







Informations aux agents du futur OFB

5 septembre 2019

# **COMITÉS TECHNIQUES**

### 11 septembre 2019 - Vincennes et Wagram

Deux comités techniques se sont tenus simultanément à l'AFB et l'ONCFS. Les sujets à l'ordre du jour sont importants et structurants pour la création de l'Office français de la biodiversité, mais aussi pour le fonctionnement des 4 derniers mois des établissements actuels.



# Projet de décret relatif à l'OFB

Ce point, abordé au dernier comité de suivi, est présenté par Mme Clermont-Brouillé à l'AFB et Mme Bénédicte VERGAUDI à l'ONCF. Elles représentent la direction de l'Eau et de la biodiversité.

Les points saillants du décret sont :

- nomination du directeur de l'établissement par le Président de la République sur proposition des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat ;
- double tutelle : ministère chargé de l'environnement et ministère de l'agriculture ;
- siège de l'établissement fixé par arrêté des ministres de tutelle ;





- conseil d'administration (CA) de 41 membres répartis en 5 collèges, avec un quatrième collège composé seulement de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants élus du personnel de l'établissement;
- mandat d'administrateur de 4 ans (pour mémoire : AFB : 4 ans ; ONCFS : 6 ans) renouvelable 1 fois ;
- attributions du CA (nouveautés particulières) :
  - o suppression de l'approbation du règlement intérieur du conseil de gestion, du plan de gestion et du rapport d'activité des PNM ;
  - o création des réserves nationales de chasse et de faune sauvage ;
  - extension des attributions susceptibles d'être déléguées au DG (ex. adhésion à des organismes dotés de la personnalité morale;
- possibilité pour le CA de déléguer certaines de ses attributions à des commissions spécialisées pour alléger son fonctionnement ;
- Conseil scientifique de 25 membres choisis en raison de leurs compétences scientifiques et techniques et des membres désignés parmi les personnels en activité de l'établissement titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme d'ingénieur reconnu par l'État,
- Comité d'orientation unique ;
- faculté pour le commissaire du Gouvernement de s'opposer à toute décision du conseil d'administration, des commissions spécialisées du conseil d'administration ou du comité d'orientation;
- création d'un groupement comptable unique entre l'OFB, les établissements publics des parcs nationaux et l'établissement public du marais poitevin...

Elles indiquent que les remarques faites par les organisations syndicales lors du comité de suivi du 5 septembre ne sont pas encore arbitrés.

Le Sne-FSU a fait des propositions d'amendements qui seront portées par la DEB et la DG, mais aussi déposée au CTM par vos représentants élus à cette instance.

#### Ces amendements sont :

- √ 4 titulaires et 4 suppléants représentants des personnels au CA au lieu de 3, sans limitation de mandat;
- ✓ le président du conseil scientifique membre de droit du CA ou nommé personne qualifiée ;
- ✓ 3 personnalités qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de la protection de la biodiversité terrestre, marine ou de la ressource en eau et des milieux aquatiques au lieu de 2 pour rétablir le nombre impair de membres au CA;
- ✓ 2 représentants du personnel dans la composition du conseil scientifique (CS), sans de limitation de mandat, la suppression de l'obligation d'être détenteur d'un diplôme d'ingénieur ou d'un doctorat et la suppression de l'impossibilité de siéger au CA si on est membre du CS;





- commissionnement et assermentation systématique des ATE-TE comme actuellement et non au regard des fonctions qui le nécessitent;
- ✓ créer une commission consultative paritaire locale (CCPL) unique au lieu de juxtaposer les 2 existantes actuellement à l'AFB et l'ONCFS. La représentativité se ferait proportionnellement sur les résultats obtenus par les organisations syndicales lors des élections de décembre 2018 (comme pour le CT, le CHSCT et le CA).

En l'attente des arbitrages et de l'incertitude que nos amendements soient retenus, nous ne pouvons approuver la rédaction de ce décret :

**VOTE UNANIME CONTRE DANS LES DEUX ETABLISSEMENTS** 

# Prépositionnement (point d'information)

Aucune information supplémentaire depuis le comité de suivi du 5 dernier ne nous est communiquée (voir Flash info Sne-FSU diffusé aux personnels des deux établissements).

Nous réitérons nos demandes de précisions : analyse fine des refus, comptabilisation des départs volontaires depuis l'annonce de la création de l'AFB...

Au CT de l'ONCFS, le Sne-FSU n'a pas soutenu la demande de modification du macro-organigramme pour fusionner certaines directions avec la DGD Police-Connaissance-Expertise ou séparer cette dernière en deux directions. De plus, une organisation syndicale a réclamé une direction de la police séparée de la recherche et de l'expertise estimant qu'il n'y a pas besoin d'être expert scientifique pour faire de la police et affirmant que les agents dans les services départementaux ne font que de la récolte de données.

Ces demandes n'ont pas été soutenues par la direction générale de l'ONCFS qui a bien réexpliqué l'objet de la création des futures directions par la préfiguration.

Le Sne-FSU a toujours affirmé que la police ne pouvait être séparée de la connaissance.

## Cycles de modalités ATE - TE (point d'information)

La liste des postes vacants a été publiée simultanément à l'AFB et à l'ONCFS sur les sites intranet des 2 établissements car les affectations se feront à l'OFB, avec une prise de poste annoncée à l'AFB annoncée au 1<sup>er</sup> mars 2020.

La liste et la note de procédure, déclinée en note de service, sont identiques et commune aux 2 établissements.

Le nombre de poste : 193 ATE et 215 TE (cf liste des postes à pourvoir intranet des établissements), correspond à 60% des postes vacants.

La sélection des postes à ouvrir s'est faite sur une base cible de 15 agents. C'est la prise en compte de la répartition dans chaque service départemental des 2 établissements pondérée par





la baisse des effectifs des dernières années ; à savoir une baisse de 4% côté AFB et de 14% côté ONCFS.

C'est une méthode transitoire car il convient de redéfinir la répartition cible mais le travail sera long et ne sera pas la méthode ne pourra pas être mise en place au prochain cycle de mobilité.

Les OS font remarquer que des postes pourraient disparaître, ce qui est déjà le cas mais l'historique n'étant mis à plat, l'analyse est difficile à faire.

Les principes de recrutement sont les suivants :

- √ 95% de mobilité interne ;
- ✓ détachement externe d'une durée de 3 ans contrairement à 1 an renouvelable pratiquée à l'ONCFS (possibilité de demander l'intégration au bout de deux ans de détachement);
- ✓ respect des équilibres notamment entre ex AFB et ex ONCFS.

Les représentants du personnel demandent une attention particulière pour les TE stagiaires dont la mobilité a été obligatoire. La DRH indique qu'elle veillera à prendre en compte les cas particuliers notamment en cas de difficultés familiales.

## Autres points discutés à ces comités

### Agence française pour la biodiversité

Approbation des PV des CT des 21 juin 2019 et 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Sne-FSU indique qu'il y a un oubli de présence sur le PV du 1<sup>er</sup> juillet et souhaiterait une explication sur une phrase peu compréhensible ; la rédaction est simplifiée.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### La restauration : point d'information

Les échanges portent sur différents points, autour d'un principe général d'égalité entre tous les agents.

Contrairement à ce qui a été énoncé dans une note sur les principes de restauration, l'Administration a stoppé en juillet l'attribution de tous les chèques déjeuners (pour ceux qui en bénéficiaient encore, notamment ex AAMP), alors que les agents n'ont pas encore de solution de remplacement.

Seuls 30 % des sites ont une convention. Les représentants du personnel demandent une analyse plus fine des besoins, entre les sites comprenant des personnels mobiles ou sédentaires, et ceux qui ne souhaitent pas d'accès à une restauration collective. Ceci, afin de cerner le besoin réel et le nombre d'agents concernés.





L'Administration signale que le mode de calcul du montant pris en charge pour les CDD a été revu. Il est dorénavant plus juste et plus élevé.

Le Sne-FSU interroge sur l'inégalité de traitement entre les stagiaires de l'établissement, dont seuls ceux de Vincennes bénéficient de la prise en charge totale des repas pris en restauration collective. Le Sne-FSU demande à ce que cette disposition soit étendue à tous les stagiaires et VSC, dont les revenus sont très faibles, d'autant qu'ils sont rémunérés à l'heure et se voient retirer les jours fériés et jours de fermeture obligatoire de leur émoluement. Si comme l'Administration le suppose, une gratuité totale s'avérait impossible techniquement, nous demandons une prise en charge maximale, afin que la somme restant à charge soit uniquement symbolique pour les personnes concernées.

Nous serons vigilants sur les retours de l'administration.



# Office national de la chasse et de la faune sauvage

### Approbation des PV des CT des 21 juin 2019 et 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Sne-FSU indique n'avoir reçu aucun PV pour approbation par ce CT. Il y a un retard de plusieurs CT et il serait souhaitable que ceux-ci soient validés avant le passage à l'OFB. La direction nous assure que c'est également son souhait (nous recevons le soir même le projet de PV du CT du 23 septembre 2019)

### Avis sur la modification d'implantations à l'ONCFS

La direction nous annonce une réflexion en cours pour présenter une révision du macroorganigramme face à des services où il n'y aura plus qu'une personne. Celle-ci ne se fera pas immédiatement car il ne peut y avoir de mobilité obligatoire avant 2023. Ce n'est pourtant pas ce qui nous a été annoncé en Cosui.

La prime de restructuration de service doit également être finalisée pour préciser si cela concerne uniquement la restructuration d'implantation ou également le changement des résidences administratives.

Le directeur générale de l'ONCFS annonce que la prise de service au bureau représente un réel gain pour l'établissement public, surtout en termes d'utilisation des véhicules administratifs.





Le Sne-FSU conteste cette analyse au regard de la réalité actuelle de gestion des activités qui entraîne régulièrement un départ de son domicile pour se rendre directement sur le terrain sans passer par le bureau. C'est un gain de temps et de réactivité des agents dans l'organisation des services départementaux. S'il y avait prise de service au bureau, le matériel individuel resterait au bureau et les agents ne seraient plus disponibles avant leur reprise (ce qui engendrera des problèmes réel d'organisation lors de missions non prévues à organiser en urgence).

On nous informe également de la demande de mobilité de 2 ou 3 implantations (sans nous donner les services concernés), qui seront mis à l'étude d'un prochain comité technique (le 23 septembre apparemment) car les dossiers ne sont pas finalisés.

 Mise en application des nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement et la fourniture de justificatifs obligatoires

Le Sne-FSU, soutenu par les autres organisations syndicales, a demandé des précisions concernant la mise en œuvre de nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacements suite au message envoyé par certaines DIR demandant aux agents de conserver leurs justificatifs de repas depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

Concernant la fourniture de justificatifs de repas: bien que l'application du décret 781-2006 modifié «qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils à la charge des budgets des services de l'Etat et des établissements publics nationaux à caractère administratif, » applicable depuis le 1er mars 2019, impose désormais aux agents de pouvoir justifier du paiement de frais de repas, la production de ceux-ci ne devraient pas être systématique selon le directeur général. Il y aura des contrôles aléatoires mais les agents devront effectivement pouvoir justifier de leurs achats jusqu'au remboursement de leur état de frais (au-delà les justificatifs peuvent être détruits).

Le Sne-Fsu demande quels seront les types de justificatifs pris en compte ? Le directeur général répond que le type de justificatifs n'est pas encore définis et la DGFiP (direction générale et des finances publique) a été saisie pour savoir si une facture d'achat de courses pour préparer un casse-croûte sortie du sac et daté précédemment au jour de la mission était valable ?

Le directeur précise que pour lui cela devrait être valable car lors d'octroi de « ticket restaurant », les agents ont la possibilité de les utiliser chez n'importe quel commerçant alimentaire et pas seulement dans un restaurant.

<u>réunion</u>: le Sne-FSU précise qu'aucune notion de ce type n'existe dans le décret ou les arrêtés ministériels qui en découlent. Le directeur générale répond qu'il ne trouve pas logique de devoir appliquer une mesure de ce type lors des déplacements des personnels sur Paris, Vincennes et La Défense car cela supposerai de les obliger à changer d'hôtel lorsqu'ils ont des réunions successives dans ces lieux. Les agents logent généralement tous sur Paris lors de leurs déplacements. Cette question va donc également être étudiée avec la DGFiP pour y apporter la meilleure réponse possible.





<u>Concernant la date de mise en œuvre de ces mesures</u>: hormis la conservation des justificatifs de repas (quels qu'ils soient) le directeur général déclare qu'aucune spécificité d'application de ces textes ne sera effectuée de manière rétroactive. La mise en œuvre sera précisé par une circulaire interne et la mise en application se fera ensuite.

#### Précision concernant le RIFSEEP et les futures affectations des agents

A la question de l'EFA-CGC concernant les garanties d'avancement dans le RIFSEEP des agents suite à leur positionnement sur de nouveau poste, le directeur général confirme que la préfiguration a acté la garantie de conserver les agents dans le même groupe et que cela ne concerne pas le salaire. Il n'y aura pas de perte de salaire et les agents devront pouvoir évoluer dans leur groupe conservé lors des avancements d'échelons.

La DRH par intérim (future DRH adjointe) n'est pas d'accord avec cette analyse et déclare qu'il n'y a pas d'évolution possible dans le groupe conservé mais une comparaison avec le groupe correspondant à la fonction réellement exercée. Les organisations syndicales, soutenue par le directeur générale, déclarent que cela bloque l'avancement des agents concernés et qu'il n'y a pas de maintien dans le groupe si l'agent est rémunéré au regard du groupe de fonction dans lequel il se trouvera effectivement. Ce n'est pas la logique de la mesure accordée.

Des précisions vont être demandées au MTES sur ce point.

### Extension du forfait de téléphone pour les représentants du personnel

Le Sne-FSU demande que l'ensemble des représentants du personnel élus ou nommés dans des instances de concertation (CA, CT, CHSCT, CCP) puissent bénéficier du forfait téléphonique (voix et data) à l'international afin de pouvoir contacter les collègues en Outre-Mer. Cette impossibilité actuelle de pouvoir les appeler est un frein réel à leur mission de représentant.

Le directeur général s'engage à étudier cette question et apportera une réponse lors du prochain comité technique prévu le 23 septembre 2019.

Nous contacter: Permanence: 01 40 81 22 28

Branche Milieux et Faune Sauvage
Pascal WANHEM - 06 20 99 91 84 Pierre ORIOL - 06 25 07 06 77
Virginie CROQUET - 06 20 78 97 50

Branche AFBiodiversité
Véronique CARACO - 06 66 13 95 97 Rémy ARSENTO - 06 72 08 10 10
Séverine BARALE - 06 43 38 27 45 Stéphne PLESSIS 06 20 28 80 58

www.snefsu.org

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

F.S.U.

**CLIQUER ICI POUR**